

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2019

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gabriel GOLDSTEIN, Philippe DESVIGNES, Mmes Nadine DESBORDES, Nelly RIVIERE, M. Yves GERVAIS, M. Pascal DOREILLE, Mme Eliane FABRIS, M. Jean Baptiste BIGOT, M. Gérard BOUSQUET Mme Sophie ALVES DA COSTA

Absents excusés : Mme Martine FLEURY pouvoir donné à Mme Sophie ALVES DA COSTA, Mme Florence DUBREUCQ pouvoir donné à Mme Nadine DESBORDES

Secrétaire de séance : Mme Nelly RIVIERE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13.09.2018

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, il est procédé à la signature du registre.

CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE SEINE & MARNE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Le maire indique au conseil municipal que les services de l'état souhaitent que les collectivités dématérialisent les actes destinés au service légalité, et propose donc que la commune adhère au dispositif « @actes » pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires, qu'il signe la convention avec la préfecture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au dispositif « @actes »
- autorise le maire à signer la convention avec la préfecture

CAFÉ DU VILLAGE : GRATUITÉ DES LOYERS DE DÉCEMBRE ET JANVIER

Le maire indique au conseil municipal que pour soutenir la vente du café, il a convenu avec l'ancien propriétaire d'offrir les loyers des mois de Décembre et Janvier et demande au conseil municipal de valider cette proposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide confirmer la gratuité des loyers des mois de Décembre 2018 et Janvier.

ACTE DE CONCESSION CIMETIERES TARIFS

Le maire rappelle au conseil municipal que lors de l'achat de concession 2/3 sont affectés à la commune et 1/3 au CCAS, à l'heure actuelle cette répartition ne donne pas un compte juste (les tarifs ayant été convertis de francs en euros) il propose donc de rectifier les tarifs afin ceux-ci soit divisibles par 3, comme suit :

Concession 50 ans 153 € au lieu de 152.45
30 ans 93 € « « 91.47

Columbarium 15 ans 351 € au lieu de 350

30 ans 651 € au lieu de 650

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés, à savoir :

Concession 50 ans 153 €, 30 ans 93 €

Columbarium : 15 ans 351 € 30 ans 651 €

ADHÉSION GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « ID 77 »

Le conseil municipal :

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement d'intérêt public « ID77 »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner Jacques DROUHIN comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

REPORT DE LA DATE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CC MSL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. Considérant que la commune de FLAGY est membre de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing ;

Considérant que la Communauté de Communes Moret Seine & Loing n'exerce pas les compétences « eau », ni « assainissement » à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la commune ne souhaite pas transférer ses compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré,

DIT que les transferts obligatoires de ces compétences pourront être reportés à une date ultérieure, celle-ci ne pouvant pas se situer après le 1^{er} janvier 2026 ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Seine-et-Marne et au Président de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing.

RUE DU CHAUDET ACHAT PARCELLES, CONFIRMER LE TARIF 10 € LE M²

Le maire indique au conseil municipal que rue du Chaudet :

- les parcelles AC 425 et 420 appartenant à M. Robert BEGUE, et les parcelles AC 419 et 414 appartenant à M. Gaston BEGUE, AC 411 appartenant à Mrs Robert et Gaston BEGUE ont été données gracieusement à la commune, mais que les actes n'ont pas été régularisés devant notaire,

- qu'en ce qui concerne la parcelle AC 477 appartenant à Mme Eliane FABRIS où est implanté le transformateur, la commune se porte acquéreur de la surface occupée (12 m²) par celui-ci moyennant 10 € le m²,

Il demande donc à celui-ci de lui donner tous pouvoirs, avec possibilité de délégation en cas d'empêchement, pour signer les actes notariés concernant la régularisation de ces situations, et indique que la commune supportera les frais d'acte notariés, il précise qu'en ce qui concerne les autres parcelles AC 218,213, 212, 337, il y aura lieu de régulariser au fur et à mesure des plans de divisions effectués ultérieurement par les riverains, pour la rétrocession d'une partie de leur terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les propositions de M. le Maire, et :

- lui donne tous pouvoirs, avec délégation en cas d'empêchement, pour signer les actes notariés concernant la régularisation des parcelles AC 425, 420, 414, 411, l'achat de 12 m² à 10 € le m² sur la parcelle AC 477

- prend acte du fait qu'il y aura lieu de régulariser au fur et à mesure des plans de division effectués ultérieurement par les riverains, pour la rétrocession d'une partie de leur terrain pour les parcelles AC 218,213,212, 337.

MUTUALISATION DU CONSEILLER EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS PAR LA CC MSL, SIGNATURE CONVENTION

Le maire présente au conseil municipal le courrier de la CC MSL proposant la mutualisation du conseiller en prévention des risques professionnels ainsi que la convention de mise à disposition, en précisant que celui-ci sera rémunéré 30 € de l'heure, sur notre demande d'intervention et lui demande s'il accepte de valider cette proposition et l'autorise par conséquent à signer la convention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de souscrire à la mise à disposition du conseiller en prévention des risques professionnels de la CC MSL, et autorise le maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau »

Le service technique ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetière et terrains de sport inclus, ont arrêté l'utilisation des produits phytosanitaire depuis l'année 2019.

Le conseil municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produits phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trohée « ZÉERO PHYT'Eau »

- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département

- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le code général des collectivités locales

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- prend acte de cet exposé
- décide de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien des espaces publics
- s'engage à fournir annuellement au département les données de ces pratiques.

Puis il informe le conseil municipal des éléments suivants :

- que s'il y a un double vote le 26 mai (Européenne et Référendum), il faut prévoir la réalisation d'un nouvel isoloir double, l'ancien n'ayant pas été retrouvé,

- qu'il a reçu :

1) un mail du Moulin rappelant les soucis à la chambre froide (aucune infiltrations n'a été détectées par la SAUR), les problèmes liés aux baies vitrées (l'entreprise BARRE doit intervenir sous une quinzaine de jour) aux pavés qui se descellent (plusieurs devis vont être demandés) à l'écoulement dans la chambre « seigle » (le plombier est passé mais ne peut pas intervenir), au toit (pas de fuite à ce jour)

2) un courrier du lycée Bezout de Nemours demandant une subvention pour un voyage à Berlin et Cracovie qui est caduque (le souci de plus-value n'existe plus)

3) un mail de M. MALBRUNOT rue grande, depuis les travaux le trottoir au niveau de son portillon est inondé (il sera demandé lors de la prochaine réunion du Triennal de voirie comment on peut remédier au problème + il sera soumis également la demande de Mme BARRE qui est régulièrement envahi par l'eau de la rue)

4) un courrier de l'inspection académique l'informant d'une fermeture de classe sur Thoury –Ferrottes

5) les remerciements de Mme DELNEVO pour la gerbe offerte aux obsèques de son mari, de Bastien VANBIERVLIET (agent municipal) pour le cadeau offert pour la naissance de sa fille, de l'AFR pour le versement de sa subvention annuelle

6) un courrier du collègue Jacques Prévert l'informant d'une fermeture de classe et de son retrait de son statut de ZEP rural

7) qu'un nouveau plan doit être fourni à la DDT pour le dossier amende de police pour les barrières amovibles derrière l'école, mais qu'en ce qui concerne l'implantation de nouveaux STOP ce n'est pas possible

La séance se termine en précisant que le « printemps des poètes » aura lieu le 22 mars à 18 h 30 pour une lecture poétique en collaboration avec les écoles, et plusieurs autres intervenants suivi d'une exposition et que le carnaval aura lieu le 7 avril 2019.